



Villiers-sur-Marne

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 28 JANVIER 2010**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **35**  
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE  
Légalement convoqué le 22 janvier 2010 par Monsieur Jacques Alain BENISTI, député-Maire,  
A la grande salle Polyvalente de l'ESCALE

**Étaient présents :**

Monsieur Jacques Alain **BENISTI** (*Député-Maire*), Madame Michèle **GOHIN**, Messieurs Jean-Claude **CRETTE**, Jean-Philippe **BEGAT**, Daniel **DUGEON**, Madame Catherine **CHETARD**, Monsieur Michel **UDINET**, Mesdames Dominique **ANTOINE** (*arrivée à la délibération 2010-01-03*), Christiane **MARTI**, Monsieur Michel **BUCHER**, Mesdames Monique **FACCHINI** (*Adjoint au Maire*), Lydia **DONIAS**, Danièle **LASMEZAS**, Monsieur Michel **REIMAN**, Madame Evelyne **DORIZON**, Monsieur Jean Yves **SANSAC**, Mesdames Carole **COMBAL-DUVAUCHELLE**, Florence **FERRA-WILMIN**, Nadine **GOUELLO**, Messieurs Medhi **SOUKEHAL**, Emmanuel **PHILIPPS** (*arrivé à la délibération 2010-01-03*), Madame Dorine **FUMEE** (*arrivée à la délibération 2010-01-08*) Anthony **BORRE**, Joao **VARANDA**, Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs Daniel **GISSINGER**, Marc **NORGUEZ**, Madame Joëlle **CREPIN** (*arrivée à la délibération 2010.01.02*), Monsieur Didier **DOUSSET** (*arrivé à la délibération 2010-01-02*), Frédéric **MASSOT**, Rémi **JOUAN**, Daouda **DIAKITE** (*conseillers municipaux*).

**Absent(s) ayant donné un pouvoir : (4)**

Madame Dorine <b>FUMEE</b> <i>Jusqu'à son arrivée</i>	a donné pouvoir à	Madame Florence <b>FERRA-WILMIN</b>
Monsieur Michel <b>CLERGEOT</b>	a donné pouvoir à	Madame Danièle <b>LASMEZAS</b>
Madame Josette <b>SAUVAGE</b>	a donné pouvoir à	Monsieur Daniel <b>GISSINGER</b>
Madame Monique <b>BEAUSSIER</b>	a donné pouvoir à	Monsieur Marc <b>NORGUEZ</b>

**Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir : (4)**

Madame Dominique **ANTOINE**, Monsieur Emmanuel **PHILIPPS**, Madame Joëlle **CREPIN**, Monsieur Didier **DOUSSET** (*absents sans pouvoir jusqu'à leur arrivée*)

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Anthony **BORRE** est désigné secrétaire de séance

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures

**APPROBATION** du procès-verbal  
de la séance du conseil municipal du **17 décembre 2010**

**VOTE**  
Pour : 24  
Contre: 5  
Abs.: 2

Le Conseil municipal, à la **MAJORITE** de ses membres présents, a approuvé le procès-verbal du **17 décembre 2010**.

**Ont voté CONTRE** : Madame **ABRAHAM –THISSE** Simonne, Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **MASSOT** Frédéric, **JOUAN** Rémi .

**Se sont ABSTENUS** : Monsieur **NORGUEZ** Marc (*plus pouvoir de Madame BEAUSSIER Monique*)

~  
**DELIBERATIONS**  
~

**Délibération N° 2010-01-01 – AUTORISATION SPECIALE D'OUVERTURE DE CREDITS N° 2 - Budget principal- Exercice 2010**

**VOTE**  
Pour : 24  
Contre: 7  
Abs.: 0

**Rapporteur** : *M. OUDINET*

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin de permettre la continuité des principales opérations d'investissement, et de reprendre des opérations budgétées en 2009 mais non engagées au 31 décembre, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en permettant le paiement.

Ces crédits seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2010.

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le montant des crédits ouverts en section d'investissement au budget de l'exercice 2009,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 21 janvier 2010,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** l'ouverture des crédits sur le budget principal permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater à hauteur de 286 000,00 € dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2010, selon l'affectation précisée dans le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Ces crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2010 du budget principal.

**Ont voté CONTRE** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc (*plus pouvoir de Madame BEAUSSIER Monique*), Messieurs **MASSOT** Frédéric, **JOUAN** Rémi.



**Délibération N° 2010-01-02 – PRU des Hautes Noues – modalités de versement des subventions de la région Ile de France à l'aménageur (sahn) du projet de renouvellement urbain**

**VOTE**

Pour : 31  
Contre: 0  
Abs. : 2

Rapporteur : *M.SOUKEHAL*

Par délibération du 15 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la **convention régionale de renouvellement urbain intervenue entre la Région d'Ile de France et la Ville.**

Cette convention précise les conditions d'aide de la Région en matière de renouvellement urbain, le **montant de l'aide accordée soit 2 025 000,00 €.**

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention partenariale avec l'ANRU pour l'opération de rénovation urbaine du quartier des Hautes Noues. Cette convention définit les opérations faisant l'objet du Projet et fixe les modalités de financement du PRU . Elle précise notamment que les opérations d'aménagement font l'objet du financement de 2 025 000 € de la Région

Par ailleurs, par délibération du 27 Mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement du PRU confiant à l'aménageur, la maîtrise d'ouvrage de travaux et d'équipement ainsi que la réalisation des études et des missions concourant à l'opération d'aménagement du quartier des Hautes Noues. Il est précisé en son article 21-4 que le montant de la subvention de la Région d'Ile de France sera versée directement à l'aménageur au vu d'une **convention spécifique** passée entre ce dernier et la Région.

Il vous est demandé de statuer favorablement sur la **validation du principe de versement direct à la SAHN**, Aménageur du Projet de renouvellement urbain des subventions régionales à percevoir.

***le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,***

***Vu*** la délibération du 15 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention régionale de renouvellement urbain intervenue entre la Région d'Ile de France et la Ville ;

***Vu*** la délibération du 26 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention partenariale avec l'ANRU pour l'opération de rénovation urbaine du quartier des Hautes Noues ;

***Vu*** la délibération du 27 Mai 2009 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement du PRU ;

***Vu*** l'article 21-4 dudit traité ;

***Vu*** le règlement budgétaire et financier de la Région d'Ile de France ;

***Vu*** l'avis rendu par la commission des finances réunie le 21 janvier 2010 ;

**ARTICLE UNIQUE – EMET** un avis **FAVORABLE** au principe de versement direct à la SAHN, Aménageur du Projet de renouvellement urbain, des subventions régionales à percevoir.

Se sont **ABSTENUS** : Monsieur Marc **NORGUEZ** (*plus pouvoir de Madame Monique **BEAUSSIER***)



*Arrivée de Madame **ANTOINE** Dominique et Monsieur **PHILIPPS** Emmanuel*



**Délibération N° 2010-12-03 – Demande de décharge et remise gracieuse – régie recettes (parking)**

**VOTE**

Pour : 28  
Contre: 0  
Abs. : 7

Rapporteur : *M. OUDINET*

Un déficit de 76,22 € a été constaté par Madame LAVIGNE, alors Trésorier principal de la commune de Villiers sur Marne, lors d'une vérification inopinée de la régie de recettes effectuée le 27 novembre 2008. Ce montant correspond au fonds de caisse mis à disposition de la régie.

Ce déficit constaté a conduit à l'émission d'un ordre de versement le 03/11/2009 à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recettes, Monsieur Joseph SAMBA. Il s'agit là d'une obligation pour la commune. Le régisseur titulaire de la régie en question a adressé le 09/11/2009 une demande en décharge de responsabilité et en remise gracieuse au Trésorier payeur général du département, donc dans les quinze jours ayant suivi l'ordre de versement émis par la commune.

Pour accorder ou non la décharge et la remise gracieuse, le Trésorier payeur général doit avoir l'avis du conseil municipal.

Il vous est ainsi proposé d'émettre un avis favorable sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

En cas d'avis favorable du Trésorier payeur général, le déficit de 76,22 € serait à la charge de la commune.

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**Vu** la demande d'ordre de versement émis par le Trésorier principal de la commune de Villiers sur Marne en date du 27 novembre 2008,

**Vu** l'ordre de versement émis par la commune de Villiers sur Marne en date du 03 novembre 2009,

**Vu** la demande en décharge et remise gracieuse produite par le régisseur titulaire de la régie de recettes du parking souterrain du centre ville, Monsieur Joseph SAMBA,

**Vu** l'article 11 du décret du 15 novembre 1966,

**Vu** l'article 8 du décret du 29 septembre 1964,

**Vu** l'avis rendu par de la commission des finances en date du 21 janvier 2010

**ARTICLE UNIQUE** – **EMET** un avis **FAVORABLE** sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse présent.

Se sont **ABSTENUS** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame **SAUVAGE** Josette*), **NORGUEZ** Marc (*plus pouvoir de Madame **BEAUSSIER** Monique*), Messieurs **MASSOT** Frédéric, **JOUAN** Rémi.

∞

**Délibération N° 2010-01-04 – Demande de subvention**  
( bilan carbone « patrimoine et services »)

**VOTE**

Pour : 35  
Contre: 0  
Abs. : 0

Rapporteur : *Mme MARTI*

La loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (*février 2009*) place la lutte contre le changement climatique au 1<sup>er</sup> rang des priorités. Les collectivités ne sont pas encore directement concernées par des réglementations particulières en matière de Gaz à Effet de Serre (GES), néanmoins, elles seront amenées à établir avant fin 2012 des **Plans Climats Territoriaux**.

En France, 10% des émissions nationales de GES dépendent directement du fonctionnement des services des collectivités territoriales.

Aussi, afin d'anticiper des décisions à long terme en matière d'environnement et de développement durable, il devient nécessaire d'établir un **Bilan Carbone**.

Ce Bilan Carbone est une étude qui a pour objet d'évaluer les émissions directes ou induites par la collectivité afin d'**établir un plan d'actions visant à réduire ces émissions**.

A partir de cette évaluation, un diagnostic sera réalisé et des priorités d'actions seront définies pour réduire les émissions dans les bâtiments communaux.

La mise en place de cette démarche débute par une assistance méthodologique réalisée par un expert, cabinet d'étude ou de conseil formé par l'ADEME.

Cet expert pilote le recueil des données, établit un bilan et préconise des plans d'actions. Le montant de cette étude varie selon le diagnostic à effectuer. Néanmoins, l'ADEME peut financer son coût à hauteur de 50% plafonné à 30 000 € (soit une subvention maximale de 15 000 €).

Cette prestation pouvant faire l'objet d'une subvention, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de **demande de subvention auprès de l'ADEME**.

***le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,***

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le dossier de demande de subvention relatif au bilan carbone auprès de l'ADEME.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour la mise en œuvre du bilan carbone.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces en résultant.

∞

**Délibération N° 2010-01-05 – ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTES ET DE SORTIES PEDAGOGIQUES – AVENANT N°1**

**VOTE**

Pour : 35  
Contre: 0  
Abs. : 0

Rapporteur : *Mme CHETARD*

Chaque année, la Ville organise des classes de découvertes destinées aux élèves de classes élémentaires des écoles publiques implantées sur le territoire de la commune.

Le choix des lieux et activités proposés est en général fixé en fonction des projets pédagogiques des enseignants.

Ces classes de découvertes prennent la forme soit de séjours avec hébergement, soit de sorties pédagogiques en Ile-de-France réparties tout au long de l'année scolaire.

Le pouvoir adjudicateur a donc lancé un avis d'appel public à la concurrence le 9 juillet dernier.

Pour cette année 2009-2010, le marché est composé de 3 lots. Chaque lot est décomposé en plusieurs séjours, conformément aux dispositions du cahier des charges du marché.

- Lot n° 1 : Classe de mer – 5 séjours pour 9 classes
- Lot n° 2 : Classe de neige – 2 séjours pour 4 classes
- Lot n° 3 : Sorties pédagogiques – 4 séjours pour 5 classes

S'agissant d'un marché aux quantités réellement exécutées, chaque lot du marché est encadré par un minimum et un maximum en nombre d'élèves, soit :

- Lot n° 1 : nombre minimum d'élèves 212 – nombre maximum d'élèves 259
- Lot n° 2 : nombre minimum d'élèves 89 – nombre maximum d'élèves 115
- Lot n° 3 : nombre minimum d'élèves 101 – nombre maximum d'élèves 136

A la suite de l'attribution des lots du marché par le pouvoir adjudicateur le 14 septembre dernier, il est apparu que pour le lot n° 3, 1 séjour n'avait pas été comptabilisé.

Ainsi le nombre d'enfants susceptibles de participer aux sorties pédagogiques inscrits sur l'arrêté d'attribution du marché était inférieur au nombre d'enfants qui participeront effectivement à ces sorties pédagogiques.

**Il convient donc de rectifier cette erreur.**

***le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,***

***Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu le code des marchés publics ;***

***Vu le marché n°2009-24-00 relatif à l'organisation de classes de découvertes et sorties pédagogiques pour l'année scolaire 2009/2010 ;***

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché n° 2009-24-00 – lot n° 3 portant le nombre maximal d'enfants susceptibles de participer aux sorties pédagogiques de **88 à 136**.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes pièces en résultant.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Délibération N° 2010-01-06 – APPROVISIONNEMENT DE DENREES  
ALIMENTAIRES pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs et les  
réceptions de la commune – APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN**

**VOTE**

Pour : 35

Contre: 0

Abs :0

Rapporteur : C.CHETARD

Par délibération n° 2009-02-06 du 12 février 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires, les centres de loisirs et les réceptions de la commune de Villiers-sur-Marne.

Les marchés, d'une durée de 1 an, sont reconductibles 3 fois par voie expresse par périodes de 1 an sans que leur durée totale n'excède 4 ans.

En cours d'exécution du marché, il est apparu que certaines dispositions du cahier des charges du marché étaient difficilement applicables à certains lots par manque de précision.

Ainsi, la ville ne pouvait pas bénéficier des promotions consenties par le prestataire faute de l'avoir clairement écrit sur l'acte d'engagement, de même pour les rabais consentis sur les produits achetés hors bordereaux des prix unitaires.

Les difficultés rencontrées dans l'exécution des marchés portent sur les lots suivants :

- Lot surgelés (viandes, poissons, légumes, pâtisseries, produits festifs) : titulaire actuel – POMONA PASSION FROID
- Lot beurre, œufs, fromages (B.O.F.) et rattachés : titulaire actuel – POMONA PASSION FROID
- Lot fruits et légumes frais : titulaire actuel – MANTES PRIMEURS
- Lot épicerie : titulaire actuel – POMONA EPISAVEURS
- Lot fruits et légumes de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gammes : titulaire actuel – SICAER

**Pour ces 5 lots, le choix a donc été fait de ne pas reconduire les marchés pour une nouvelle année et de lancer un nouvel appel d'offres ouvert européen.**

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au JOUE et au BOAMP le 25 novembre 2009.

Le nouveau marché est constitué de 5 lots traités par marchés séparés, soit :

- **Lot n°1 : Surgelés ( viandes, poissons, légumes, pâtisseries, produits festifs)**  
Montant minimum annuel : 100 000 € HT  
Montant maximum annuel : 300 000 € HT
- **Lot n°2 : B.O.F et rattaches**  
Montant minimum annuel : 100 000 € HT  
Montant maximum annuel : 200 000 € HT
- **Lot n°3 : Fruits et légumes frais**  
Montant minimum annuel : 65 000 € HT  
Montant maximum annuel : 175 000 € HT
- **Lot n°4 : Epicerie**  
Montant minimum annuel : 75 000 € HT  
Montant maximum annuel : 200 000 € HT

○ **Lot n°5 : Fruits et légumes 4ème et 5ème gamme**

Montant minimum annuel : 15 000 € HT

Montant maximum annuel : 60 000 € HT

Le marché est un marché à bons de commandes encadré par des montants minimum et maximum.

Il est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Les marchés prendront effet le 26 février 2010.

A la date limite de réception des offres, soit le 5 janvier 2010 à 17h00, 15 entreprises ont remis une offre, à savoir :

Lot n° 1 : Surgelés

- **Pomona Passion Froid**
- **Fresca**
- **Prestarest**

Lot n° 2 : B.O.F. et rattachés

- **Pomona Passion Froid**
- **Codifrais**
- **La Normandie à Paris**
- **Guillot Jouani**
- **Prestarest**

Lot n° 3 : Fruits et légumes frais

- **Ste GOETZ**
- **MAG-PRIM**
- **SPEIR**
- **SICAER**
- **Union Primeurs Laurance**

Lot n° 4 : Epicerie

- **Cercle Vert**
- **Pomona Episaveurs**
- **Pro a Pro Distribution**
- **Ets Négrier/CAPAL**

Lot n° 5 : Fruits et légumes de 4ème et 5ème gammes

- **MAG-PRIM**
- **SPEIR**
- **SICAER**
- **Union Primeurs Laurance**

Conformément aux dispositions de l'article 58 du code des marchés publics le pouvoir adjudicateur a procédé à l'enregistrement et l'analyse des candidatures.

Toutes les candidatures ont été déclarées recevables.

Les offres ont été analysées sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation comme suit :

- *Qualité de produits (coefficient de 50%)*
- *Etendue de la gamme ou des produits (coefficient de 15%)*
- *Prix des fournitures (coefficient de 15%)*
- *Respect des normes sanitaires (coefficient de 10 %)*
- *Qualité du service et conditions de livraison (coefficient de 10%)*

Réunie le 22 janvier 2010, la Commission d'Appel d'Offres a étudié l'analyse et le classement des offres présentées par le pouvoir adjudicateur et a décidé d'attribuer les marchés à :

- Lot n°1 : Surgelés ( viandes, poissons, légumes, pâtisseries, produits festifs) – POMONA PASSION FROID
- Lot n°2 : B.O.F et rattaches – POMONA PASSION FROID
- Lot n°3 : Fruits et légumes frais – UNION PRIMEUR LAURANCE
- Lot n°4 : Epicerie – CERCLE VERT
- Lot n°5 : Fruits et légumes 4ème et 5ème gamme – UNION PRIMEUR LAURANCE

***le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le Code des Marchés Publics,***

***Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2010,***

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2010 attribuant les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Surgelés ( viandes, poissons, légumes, pâtisseries, produits festifs) – POMONA PASSION FROID – ZA du Moulin à Vent – Rue les Mares Juliennes 91385 CHILLY MAZARIN CEDEX  
Montant minimum annuel : 100 000 € HT  
Montant maximum annuel : 300 000 € HT
- Lot n°2 : B.O.F et rattaches – POMONA PASSION FROID – ZA du Moulin à Vent – Rue les Mares Juliennes 91385 CHILLY MAZARIN CEDEX  
Montant minimum annuel : 100 000 € HT  
Montant maximum annuel : 200 000 € HT
- Lot n°3 : Fruits et légumes frais – UNION PRIMEURS LAURANCE – 13, rue des Cerisiers 91028 EVRY CEDEX  
Montant minimum annuel : 65 000 € HT  
Montant maximum annuel : 175 000 € HT
- Lot n°4 : Epicerie – CERCLE VERT – ZA 54, rue Saint Roch 95260 BEAUMONT-SUR-OISE  
Montant minimum annuel : 75 000 € HT  
Montant maximum annuel : 200 000 € HT
- Lot n°5 : Fruits et légumes 4ème et 5ème gamme – UNION PRIMEURS LAURANCE – 13, rue des Cerisiers 91028 EVRY CEDEX  
Montant minimum annuel : 15 000 € HT  
Montant maximum annuel : 60 000 € HT

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.



**Délibération N° 2010-01-07 – PRESTATIONS JURIDIQUES – autorisation de signer le marché**

**VOTE**

Pour : 33

Contre: 0

Abs. : 2

Rapporteur : *M. OUDINET*

Face à la complexité croissante du domaine du droit et des risques encourus dans le cadre de ses compétences, la commune de Villiers-sur-Marne entend assurer à son action administrative une parfaite sécurité juridique.

Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur a lancé un marché de prestations de conseils, d'assistance et de représentations juridiques sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics.

La Ville n'étant pas en mesure de déterminer précisément ni le nombre et la nature des questions d'ordre juridique qui se poseront, ni le nombre et la nature des contentieux qui surviendront en cours d'exécution du marché, le marché est donc un marché à bons de commande conclu conformément à l'article 77 du code des marchés publics sans minimum ni maximum.

Il est conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède 4 ans et est composé de 5 lots traités par marchés séparés, à savoir :

- Lot n° 1 : Urbanisme et aménagement (procédures de création et de réalisation de ZAC et autres opérations d'aménagement, concessions d'aménagement, participation des constructeurs, régime financier des opérations d'aménagement, procédures d'acquisition : expropriation, droit de préemption, de cession, droit de l'immobilier : gestion des biens acquis (baux de droit commun ou commerciaux). Droit de la domanialité publique et privée. Planification, urbanisme réglementaire, assistance à la révision/modification POS/PLU. Droit public et privé de la construction : assurances construction, droit civil et administratif de la responsabilité dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, maîtrise d'ouvrage public.... Droit de l'environnement : loi sur l'eau, risques naturels et technologiques, installations classées...
- Lot n° 2 : Droit de la fonction publique et droit du travail/social
- Lot n° 3 : Droit administratif général : droit de la coopération intercommunale, de la responsabilité administrative, droit fiscal, de l'exercice des pouvoirs de police et toute matière touchant au fonctionnement institutionnel de la commune. Droit électoral. Droit de contrats publics : marchés publics, DSP, BEA, contrats de partenariat...
- Lot n° 4 : Droit privé général : droit des assurances (autres que la construction), droit de la propriété intellectuelle et NTIC, droit des associations, droit commercial et des sociétés...
- Lot n° 5 : Droit pénal

Il est rappelé ici que ce marché concerne toutes les affaires relatives aux activités de la commune de Villiers-sur-Marne à l'exception du programme de rénovation urbaine du quartier des Hautes-Noues, dont le suivi et l'assistance juridique ont fait l'objet d'un marché spécifique séparé.

Le marché a été lancé sous la forme restreinte, c'est-à-dire que dans un premier temps un appel à candidature a été lancé.

5 candidats ont fait acte de candidature pour ce marché, à savoir :

Lot 1 : ADDEN Avocats, Cabinet Yvon COUDRAY, Cabinet LANDOT & Associés, MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE

Lot 2 : Cabinet Yvon COUDRAY, Cabinet LANDOT & Associés

Lot 3 : ADDEN Avocats, Cabinet Yvon COUDRAY, Cabinet RICHER, Cabinet LANDOT & Associés, MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE

Lot 4 : Cabinet LANDOT & Associés

Lot 5 : Cabinet LANDOT & Associés

Compte tenu de leur expérience respective, les 5 cabinets ont été invités à déposer une offre. Conformément aux dispositions contenues dans la lettre d'invitation à soumissionner les offres remises par les candidats devaient être composées :

- *du prix*
- *d'un mémoire méthodologique et justificatif*
- *de la composition des membres dédiés à la mission et des CV de chacun d'eux*
- *d'une note juridique portant sur une question de droit posée par l'Administration (une question par lot)*

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

**1) qualité des prestations (75%)**

Appréciée au vu du mémoire méthodologique 40% (disponibilité 5%, réactivité 10%, démarche 25%) et au vu du rendu de la note juridique de 2 pages maximum 35% (compréhension de la problématique 10%, capacité à proposer des alternatives exploitables immédiatement 20%, délais 5%)

**2) prix (25%)**

Apprécié au vu du tarif pratiqué 15% et de la DPGF fournie avec la note juridique (10%)

**Sur les 5 candidats, seuls les candidats suivants ont remis une offre complète :**

- Lot 1 : ADDEN Avocats, Cabinet LANDOT & Associés, MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE
- Lot 2 : Cabinet LANDOT & Associés
- Lot 3 : ADDEN Avocats, Cabinet LANDOT & Associés, MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE
- Lot 4 : Cabinet LANDOT & Associés
- Lot 5 : Cabinet LANDOT & Associés

Le Cabinet Yvon COUDRAY a adressé une lettre d'excuse, le Cabinet RICHER n'a pas fourni sa note juridique.

Au vu de l'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 22 janvier 2010, attribué les marchés aux cabinets d'avocats suivants :

- Lot n° 1 : MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE
- Lot n° 2 : Cabinet LANDOT & Associés
- Lot n° 3 : Cabinet LANDOT & Associés
- Lot n° 4 : Cabinet LANDOT & Associés
- Lot n° 5 : Cabinet LANDOT & Associés

***le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le Code des Marchés Publics,***

***Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2010,***

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 22 janvier 2010 attribuant le marché de prestations juridiques aux cabinet d'avocats suivants :

- **Lot 1 :** Urbanisme et aménagement – SELARL MATHARAN-PINTAT-RAYMUNDIE – 12, boulevard de Courcelles 75017 PARIS
- **Lot 2 :** Droit de la fonction publique et droit du travail/social – Cabinet LANDOT & Associés – 13, rue du 4 septembre 75002 PARIS
- **Lot 3 :** Droit administratif général – Cabinet LANDOT & Associés – 13, rue du 4 septembre 75002 PARIS
- **Lot 4 :** Droit privé général – Cabinet LANDOT & Associés – 13, rue du 4 septembre 75002 PARIS
- **Lot 5 :** Droit pénal – Cabinet LANDOT & Associés – 13, rue du 4 septembre 75002 PARIS

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Se sont ABSTENUS :** Monsieur Marc **NORGUEZ** (*plus pouvoir de Madame Monique BEAUSSIER*)



Arrivée de Madame Dorine **FUMEE**



Rapporteur : J.C.CRETTE

**VOTE**  
DONT ACTE

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent annexer chaque année au Compte Administratif, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire.

Il est donc demandé de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2009 par la Commune.

***le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ,***

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE** de la communication qui lui est faite des acquisitions et cessions réalisées en **2009** par la Commune conformément au tableau ci-dessous.

**ACQUISITIONS**

<b>Délibération ou arrêté</b>	<b>Date acquisition</b>	<b>R.C.</b>	<b>superficie</b>	<b>adresse</b>	<b>vendeur</b>	<b>Prix acquisition</b>	<b>Destination du bien</b>
12/02/09 D	12/11/09	A 395	530	7, ch. des Basses Noues	KOCHBARTI	510 000€	Projet de rénovation urbaine
19/01/06 D	16/06/09	B 2250	12	6, rue Claude Trotin	CRBP	Cession gratuite	Élargissement voie
20 /11/08 D	16/06/09	E 1898	200	Rue de Bernau	YART	21 600€	Régularisation Domaine public
26/03/09 D	16/06/09	E 882	74	Sentier de la Pointe St Denis	R.F.F.	2 300€	Réserve foncière
12/02/09 D	17/09/09	E 564	1388	5, rue Léon Dauer	CPAM	1 300 000€	Installation services municipaux
27/05/09 D	12/11/09	A 1029-406	809	9, chemin des Htes Noues	Paris Habitat	320 000 €	Projet de rénovation urbaine
26/03/09 D	03/12/09	A 407	523	11, chemin des Htes Noues	SIVET	309 000€	Projet de rénovation urbaine

12/02/08 D	03/12/09	AP 103	23	Rue Claude Trotin	PIEDPL AT	30 000€	Élargissement voie
12/02/09 D	02/12/09	AP 119	44	101, rue du Gal de Gaulle	LOPEZ	160 000€	Élargissement C. Trotin
27/05/09 D	03/12/09	AC 75-75	30	42, chemin des Prunais	KADIJE VIC	7 200€	Régularisation Domaine communal
17/12/2009 D	22/12/09	Indemnités d'éviction	Local professionnel	40, avenue André Rouy	SARL Action graphique	75 000€	Projet de rénovation urbaine

### CESSIONS

Délibération ou arrêté	Date Cession	R.C.	superficie	adresse	acquéreur	Prix cession
20/11/08 D	18/05/09	D 2602	20	Chemin des Ponceaux	PEIREIRA GERMANY	3 700€
18/11/2009	22/12/09	A 396-410-411-406-1029	1904	Chemin des Basses Chemin des Htes Noues	SAHN	1 431 523,20€



### Délibération N° 2010-01-09 – APPROBATION DU POS

**VOTE**

Pour : 26  
Contre: 7  
Abs. : 2

Rapporteur : *M.BENISTI*

La ville de Villiers-sur-Marne est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 août 1977, révisé le 3 mai 2001, et modifié selon le régime applicable aux Plans Locaux d'Urbanisme le 18 décembre 2001, le 28 novembre 2002, le 27 novembre 2003 et le 28 février 2006. Plusieurs modifications sont intervenues ces dernières années afin de faire évoluer le document en vue de permettre la réalisation de projets d'équipements d'intérêt général, ou de prendre en compte l'avancement des différentes ZAC instituées sur la commune.

La présente modification du Plan d'Occupation des Sols a pour objectif de répondre aux exigences de développement durable, afin de « satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Elle porte sur :

- la rédaction modifiée du règlement applicable dans les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF et UN du P.O.S. ;
- la rédaction modifiée de l'article 12 du règlement de la ZAC des Boutareines ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°1.

## **1- Modification du règlement applicable dans les zones UA, UB, UC, UD, UE, UF et UN**

Les règles de stationnement sont adaptées en centre urbain (zone UA).

**- En ce qui concerne les commerces de moins de 100m<sup>2</sup> de SHON, il n'est plus exigé de stationnement. Au delà de 100m<sup>2</sup> de SHON, il sera exigé une place par 100m<sup>2</sup> de SHON commerciale.**

- En ce qui concerne le stationnement lié aux opérations de logements, la durée des concessions dans un parc de stationnement public ou privé est augmentée de 5 ans à 15 ans minimum de manière à favoriser le stationnement sur les parcelles d'implantation.

Dans l'article 12 de la zone UC, proche du centre ville et de la gare, le nombre de places est diminué de 2 places à 1,5 places par logement pour les immeubles collectifs afin de favoriser les petits logements locatifs du parc privé.

La construction d'équipement d'intérêt général est favorisée. En zone UE, à dominante d'habitat de type pavillonnaire sous la forme de maisons individuelles, sont admis les équipements publics et sous certaines conditions les petites activités. Les équipements d'intérêt général sont ajoutés à la liste des constructions autorisées.

La présente modification intègre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables. Dans les zones concernées par un COS (UB, UC, UD, UE), la commune met en place une bonification de 10% pour les projets qui prévoient une isolation optimale et l'installation de dispositifs à énergie renouvelable.

Dans l'article 11 de l'ensemble des zones, les panneaux solaires photovoltaïques intégrés dans la composition architecturale d'ensemble des constructions sont autorisés.

Dans l'article 7 des zones UA, UB et UC, afin d'assurer une meilleure gestion des déchets, la surface maximale de 25m<sup>2</sup> pour les annexes destinées aux locaux poubelles est supprimée au-delà de 95 logements.

Pour les zones où les toitures doivent avoir une pente d'au moins 25° (UA et UB) ou 35° (UC, UD, UE) par rapport à l'horizontale, des pentes de toits inférieures pourront être accordées pour des bâtiments à performance énergétique.

Le règlement est modifié afin de mieux assurer le renouvellement de la ville sur elle-même. Dans le centre ville, l'article 6 de la zone UA sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est modifié en supprimant l'adjectif « publiques », permettant les constructions en cœur d'îlot.

Pour les règles spécifiques aux annexes, afin de faciliter leur construction, il ne sera pas imposé de pente de toit dans l'article 7 de l'ensemble des zones.

Enfin, la modification de la zone UC doit favoriser la mixité sociale dans un quartier bien desservi, proche du centre ville et doté d'équipements publics. L'article 5 est ainsi modifié en supprimant la règle de superficie minimale de terrain pour les logements collectifs.

## **2- Modification de l'article 12 du règlement de la ZAC des Boutareines**

La modification a pour objet d'adapter le règlement applicable dans le périmètre de la ZAC des Boutareines afin de permettre un stationnement mieux adapté aux besoins actuels.

Dans le cas d'extension, de changement de destination, ou de construction nouvelle sur une même unité foncière, le nombre de places de stationnement demandé pourra être réduit, selon les possibilités de stationnement déjà existantes sur la parcelle, sous réserve d'un bilan de stationnement.

### **3- Suppression de l'emplacement réservé n°1**

Situé en zone UEa, au sud du territoire communal, l'emplacement réservé n°1 était destiné à la création d'une voie et d'un espace vert. D'une superficie totale de 1 726 m<sup>2</sup>, aucun projet n'est prévu actuellement à cet emplacement. En effet, la commune ne s'étant pas portée acquéreur, il n'y a plus lieu de conserver cet emplacement réservé.

Les mesures envisagées individuellement ou dans leur ensemble :

- ne remettent pas en cause l'économie générale du P.O.S. de la ville ;
- ne réduisent pas d'espaces boisés ;
- ne créent aucune nuisance.

Le projet de modification du POS a été soumis à enquête publique du 23 novembre au 24 décembre 2009 inclus.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 15 janvier 2010. Il y précise qu'une seule personne a déposé un courrier dans le registre d'enquête. Cependant, les remarques adressées ne concernent pas les modifications projetées.

Il formule un avis favorable assorti de recommandations concernant les modifications de la zone UE et de conditions suspensives en ce qui concerne les modifications portant sur les stationnements de la ZAC des Boutareines, qu'il justifie ainsi :

« Les modifications du POS, souhaitées par les responsables de la ville de Villiers-sur-Marne ne bouleverseront pas les règles régissant les possibilités constructives sur la commune.

Aucun avis défavorable n'a été émis sur le projet.

En ces conditions, un avis favorable peut être émis, assorti toutefois de recommandations en ce qui concerne les modifications à apporter sur la zone UE (construction de petits collectifs) où l'impact de ces modifications sera analysé en termes de stationnements et de circulation dans ces quartiers.

Un avis favorable assorti de conditions suspensives sera émis, en ce qui concerne la rédaction de l'article 12 (stationnement) applicable sur la ZAC des Boutareines. Celle-ci devra être plus claire, mieux définie, sans possibilité d'interprétation fluctuante ou d'arbitraire. En fonction de l'affectation des locaux : bureaux, ERP, hôtel, commerces, les règles définissant le nombre de places de stationnement à créer pourront être différenciées et particularisées ».

Afin de prendre en compte l'avis émis par le commissaire enquêteur, l'article 12 du règlement de la ZAC des Boutareines est **modifié** comme suit :

*« Lorsque plus de 50% des places de stationnement existantes sur une même unité foncière ne sont pas utilisées, la disposition suivante pourra être appliquée dans le cas d'extension, de changement de destination, ou de construction nouvelle sur cette même unité foncière :*

- *35% du total des places non utilisées pourront être déduites du nombre de places à réaliser.*

*Le pétitionnaire devra fournir un bilan de stationnement précisant la capacité et les modalités de gestion du parking, le nombre de places non utilisées, la fréquentation moyenne journalière de l'établissement, l'effectif du personnel,... ».*

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,**

**Vu** le dossier de modification du POS soumis à enquête publique du 23 novembre 2009 au 24 décembre 2009 inclus et annexé à la présente délibération,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal n°2009-11-2214 en date du 04 novembre 2009 prescrivant les modalités de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols,

**Vu** les avis favorables émis par l'EPAMARNE et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne,

**Vu** les remarques émises par la ville de Noisy-le-Grand et le Conseil Général du Val-de-Marne,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 janvier 2010 et l'avis favorable assorti de recommandation et de conditions suspensives émis,

**Vu** l'avis rendu par la commission de l'aménagement du territoire le 16 novembre 2009 sur le principe de la modification du POS ;

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du Plan d'Occupation des Sols.

**ARTICLE 2 : DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder aux mesures de publicité édictées par le code de l'Urbanisme.

Ont voté **CONTRE** : Madame **ABRAHAM-THISSE** Simonne, Messieurs **GISSINGER** Daniel (*plus pouvoir de Madame SAUVAGE Josette*), **NORGUEZ** Marc (*plus pouvoir de Madame BEAUSSIER Monique*), Messieurs **MASSOT** Frédéric, **JOUAN** Rémi.

Se sont **ABSTENUS** : Madame Joëlle **CREPIN**, Monsieur Didier **DOUSSET**



**Délibération N° 2010-01-10 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE de CONSEIL aux agents du centre des impôts de Nogent sur Marne**

Rapporteur : M. **BENISTI**

**VOTE**

Pour : 35

Contre: 0

Abs. : 0

En application des dispositions du décret 82-979 du 19 novembre 1982, il vous appartient chaque année d'autoriser l'attribution des indemnités aux agents extérieurs de l'Etat, au titre des prestations fournies pour la ville de Villiers-sur-Marne.

A cet effet, la direction des services Fiscaux a transmis à la commune de Villiers-sur-Marne les indemnités de conseil des agents des services fiscaux du Val de Marne pour l'année 2009.

Cette indemnité s'élève à un montant global de 2 287,00 euros pour l'année 2009 et concerne 5 agents des services fiscaux,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,**

**Vu** l'article 97 de la loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-441 du 2 mai 2005 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics d'Etat,

**Considérant** que les agents des services fiscaux du Val de Marne bénéficient d'une indemnité de conseil versée par la Commune de Villiers-sur-Marne au titre des prestations pour réception du public en Mairie instituée par le Conseil Municipal par délibération du 24 octobre 1969,

**Considérant** le montant de ladite indemnité : **2 287,00 € par an.**

**ARTICLE 1 - DIT** que le **montant total de l'indemnité annuelle** versée, au titre de l'année 2009, par la Commune aux agents des contributions directes, **d'un montant de 2 287,00 €**, sera attribué conformément à la liste nominative dressée par le Direction du Centre des Impôts.

**ARTICLE 2 - PRECISE** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2009.



Délibération N° 2010-01-11 – DELEGATION DONNEE AU MAIRE en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : *Mme GOHIN*

**VOTE**

Pour : 26

Contre: 9

Abs. : 0

Par délibération n° 2008.03.06 du 22 mars 2008, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette délégation facilite le fonctionnement de la gestion municipale et permet notamment de ne pas alourdir l'ordre du jour des séances de l'assemblée délibérante.

Cette délibération délègue notamment au Maire « *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié certaines dispositions du CGCT.

L'article 10 de cette loi a réécrit notamment l'article L. 2122-22 du CGCT, article portant sur les délégations consenties à l'exécutif par l'assemblée délibérante des communes.

En effet, le maire peut désormais recevoir délégation de son assemblée délibérante pour : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence, la délégation permanente prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT ne concernent plus seulement les marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret

(193.000 € hors taxes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010) et les avenants qui s'y rattachent mais n'entraînant qu'une augmentation du montant initial de ces marchés inférieure à 5%.

L'exécutif peut recevoir une délégation permanente pour conclure tous types de marchés, quel que soit leur montant, ainsi que pour signer tous les avenants, quelle que soit l'augmentation qu'ils induisent.

Il paraît donc opportun, pour des raisons de cohérence de gestion, tout en laissant une compétence du Conseil Municipal pour les marchés supérieurs au seuil défini par décret (donc 193.000 € à la date d'aujourd'hui), de proposer de donner délégation au Maire pour les marchés inférieurs au seuil, ainsi que tous leurs avenants, ce qui aurait le mérite de clarifier les compétences de chacun pendant toute la durée de vie d'un marché :

- Marchés supérieurs au seuil et tous leurs avenants, compétence du Conseil Municipal,
- Marchés inférieurs au seuil et tous leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, compétence du Maire par délégation du Conseil Municipal.

S'agissant des autres modifications ici présentées il s'agit simplement d'adapter la délibération N° 2008-03-06 du 28 mars 2009 au Code général des collectivités territoriales – Article L 2122-22 ;

L'exécutif doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée délibérante".

Par ailleurs, il convient de rappeler que ces décisions sont répertoriées dans le registre des délibérations du Conseil Municipal. En outre, ces actes ainsi pris par l'exécutif par délégation de l'organe délibérant sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations, c'est-à-dire que ces actes doivent être transmis à l'autorité préfectorale et être affichés et publiés.

***le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,***

***Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés modifiant la rédaction de l'article L. 2122-22 du CGCT,***

***Vu la délibération n° 2008.03.06 du 22 mars 2008 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,***

***Considérant que l'article L. 2122-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,***

***Considérant que cette faculté permet de faciliter le fonctionnement de la gestion municipale et de ne pas alourdir l'ordre du jour des séances de l'Assemblée délibérante,***

***Considérant que pour des motifs de bonne gestion des dossiers, il est souhaitable de modifier la rédaction de la délibération n° 2008.03.06 du 22 mars 2008 en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;***

**ARTICLE 1 – ABROGE la délibération n° 2008.03.06 du 22 mars 2008 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.**

**ARTICLE 2 – CHARGE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :**

***1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;***

***2 – De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.***

**3– De procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites ainsi déterminées :

- **les emprunts pourront être :**
  - ***à court, moyen et long terme,***
  - ***obligataires ou en devise,***
  - ***avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,***
  - ***aux taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.***
  
- **En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :**
  - ***des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,***
  - ***la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,***
  - ***la faculté de modifier la devise,***
  - ***la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,***
  - ***la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.***
  
- **Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.**
  
- **Il pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.**
  
- **Il pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.**
  
- **Il pourra prendre, les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
  
- **Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.**

**4 – De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles...) d'un montant inférieur au seuil indiqué à l'article D. 2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5 – De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6 – De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7 – De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8 – De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9 – D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10 – De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 EUROS;

**11 – De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12 – De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13 – De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14 – De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15 – D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **de déléguer** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **sur l'ensemble du territoire à l'exception des ZAC gérées par la SEMAVIL – Société d'Economie Mixte Locale d'aménagement** ;

**16 – D'intenter** au nom de la commune, les actions en justice ou **de défendre** la commune dans les actions intentées contre elle, **en demande comme en défense, devant le juge judiciaire comme devant le juge administratif, en première instance comme à hauteur d'appel ou de cassation y compris le cas échéant en matière de plainte avec ou sans constitution de partie civile** ;

**17 – De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, notamment pour les accidents dont les conséquences dommageables n'atteignent pas 500 000 € ;

**18 – De donner**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19 – De signer** la convention prévue par le 4° de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3° de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20 – De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 10 000 000 €** ;

**21 – D'exercer**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

**22- D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

**23- De prendre** les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 2** – Cette délégation de compétence peut donner lieu, de la part de Monsieur le Maire, à subdélégation, notamment au profit des **adjoints** et dans la limite de leur délégation.

**ARTICLE 3 – PRECISE** que l'ensemble des arrêtés pris sur la base des dispositions précitées sont archivées dans les conditions prévues à l'article L 2122-29 du CGCT et que ceux-ci sont consultables, non seulement à tout moment à l'Hôtel de Ville mais aussi à l'occasion des séances du Conseil Municipal.

Ont voté <b>CONTRE</b> : Madame <b>ABRAHAM-THISSE</b> Simonne, Messieurs <b>GISSINGER</b> Daniel ( <i>plus pouvoir de Madame <b>SAUVAGE</b> Josette</i> ), <b>NORGUEZ</b> Marc ( <i>plus pouvoir de Madame <b>BEAUSSIER</b> Monique</i> ), <b>MASSOT</b> Frédéric, Madame <b>CREPIN</b> Joëlle, Messieurs <b>DOUSSET</b> Didier, <b>JOUAN</b> Rémi.
---



*L'ordre du jour étant épuisé Maire déclare la séance close à 21 heures 45*

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Anthony BORRE

Jacques Alain BENISTI

*ANNEXE N°1 au PV du 28 JANVIER 2010- Délib.2010-01-01*

<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>VOTE PAR CHAPITRE</b>		
<b>Chapitre 21</b>		<b>286 000,00</b>
2135/020	aménagement du bâtiment de la CPAM	266 000,00
2158/020	achat de système de chauffage électrique	3 000,00
2182/020	acquisition véhicule suite à accident. Coût des réparations estimé à 6 000 €	17 000,00
<b>TOTAL DE LA DECISION</b>		<b>286 000,00</b>

